Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Caen
direction des services départementaux de l'éducation nationale Manche

service des ressources humaines

Saint-Lô, le 9 novembre 2015

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'Education nationale de la Manche

à

Mesdames et messieurs les enseignants du 1er degré public du département de la Manche

Objet : emploi de directeur d'école de deux classes et plus – année scolaire 2016/2017 : liste d'aptitude et nomination

Références : - *décret n°89-122 du 24.02.1989 modifié par le décret n°2002-1164 du 13.09.2002 et par le décret n°2012-16 du 05.01.2012.*
- *note de service n° 2002-023 du 29.01.2002 (BO n°6 du 7.02.2002)*

Dossier suivi par
Catherine VIECELI

Téléphone
02 33 06 92 09
Fax
02 33 57 97 08

courriel
dsden50-srh11@ac-caen.fr

12 rue de la Chancellerie
BP 442
50002 Saint-Lô Cedex

http://www.ac-caen.fr/ia50/

La liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de deux classes et plus est établie conformément au décret cité en référence.

I - Conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur :

1) conditions générales

Les instituteurs et professeurs des écoles sollicitant l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école, doivent justifier au 1er septembre de l'année scolaire au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie, au moins deux ans de services effectifs dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire.

Les services accomplis sur le terrain par les professeurs des écoles stagiaires recrutés sur liste complémentaire sont pris en compte. En revanche, les périodes de formation à l'E.S.P.E. (ex I.U.F.M) ne sont pas comptabilisées.

2) établissement et validité de la liste d'aptitude

Il est établi chaque année une liste d'aptitude par département après consultation de la commission administrative paritaire départementale. L'inscription sur la liste d'aptitude demeure valable durant trois années scolaires. Ainsi, les enseignants inscrits sur la liste au titre des années scolaires 2014-2015 et 2015-2016 n'ont pas à renouveler leur inscription.

3) cas particuliers

- les enseignants, faisant fonction de directeur pour la durée de l'année scolaire 2015-2016

Les instituteurs et les professeurs des écoles nommés directeur à titre provisoire pour l'année scolaire 2015/2016, seront, **à leur demande**, et après avis favorable de l'inspecteur de l'Education nationale de circonscription, inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude prenant effet au 1er septembre 2016.

En cas d'avis défavorable de l'I.E.N, la candidature sera soumise à l'avis de la commission d'entretien.

La condition d'ancienneté n'est pas opposable pour les personnels assurant les fonctions de directeur à titre provisoire.

- les enseignants inscrits sur une liste d'aptitude départementale et mutés dans la Manche

En cas de mutation, au sein du département de la Manche, d'instituteurs ou de professeurs des écoles inscrits sur une liste d'aptitude d'un autre département et ce durant la période de validité de celle-ci (3 ans), ces personnes seront inscrites de droit sur la liste d'aptitude du département de la Manche.

- les enseignants nommés directeurs après inscription sur liste d'aptitude ayant interrompu leurs fonctions

Les instituteurs et les professeurs, régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école après inscription sur la liste d'aptitude et qui ont interrompu ces fonctions après les avoir exercées pendant au moins trois ans (de manière consécutive ou non mais à l'exclusion des années de faisant fonction) pourront être à nouveau nommés directeurs d'école, sous réserve de l'actualisation de leur inscription sur la liste d'aptitude.

Ces personnels seront autorisés à postuler sur un emploi de direction lors du mouvement sous réserve de l'avis porté par l'inspecteur de circonscription. En cas d'avis défavorable, la candidature sera soumise à l'avis de la commission d'entretien.

II- Calendrier d'inscription sur la liste d'aptitude

7 décembre 2015 : date limite de dépôt auprès des I.E.N des dossiers de candidature

17 décembre 2015 : date limite de transmission par les I.E.N., à mes services sous le présent timbre, des dossiers revêtus de leur avis détaillé et motivé après entretien dans l'école avec les intéressés.

12 Janvier 2016 : commission d'entretien

28 janvier 2016 : consultation de la C.A.P.D (date prévisionnelle)

III - Nomination

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de la Manche nomme les candidats inscrits sur la liste d'aptitude dans l'emploi de directeur d'école dans la limite des emplois vacants, à l'issue de leur participation au mouvement et après consultation de la commission administrative paritaire départementale.

IV- Formation

Les directeurs régulièrement nommés pour la première fois dans l'emploi de directeur d'école après inscription sur la liste d'aptitude suivent une formation préalable à leur prise de fonctions durant le mois de juin 2016. Un second module de formation sera organisé durant l'année scolaire 2016-2017

Jean LHUISSIER